

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2022

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 6 Octobre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 33 **Présents** : 25

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, MIRASOLA, CRASNAULT, DERUELLE, BIREMBAUT, DENIS, DUPONT, ATTEN, CARTA, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, TONNEAU, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, DANDOIS, HOCHART, GAJDA, BOUTON.

Ont donné pouvoir : Monsieur CHERRIER (*pouvoir à Madame MOHAMED*), Monsieur DERGHAL (*pouvoir à Monsieur CRASNAULT*), Madame THUROTTE (*pouvoir à Madame DENIS*), Madame THOMAS (*pouvoir à Madame DUPONT*), Monsieur CYBURSKI (*pouvoir à Monsieur DERUELLE*), Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI (*pouvoir à Madame CARTA*), Monsieur BRAILLY (*pouvoir à Monsieur HOCHART*), Monsieur VANDENDOOREN (*pouvoir à Madame GAJDA*).

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur FEDDAL.

DELIBERATION N° 2 : AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT.

Ajustement de l'Autorisation de Programme n° 2018-010 dédiée à la rénovation/construction du groupe scolaire Berthelot.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Afin d'accompagner le renouvellement urbain du quartier de la Bellevue, la Ville de Denain s'est engagée à rénover et étendre le groupe scolaire Berthelot.

Par délibération n° 3/1 du 23 février 2018, le Conseil Municipal a décidé d'ouvrir une autorisation de programme (n° 2018-010) pour financer la totalité du projet.

Pour rappel, l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées selon la durée de l'opération et les crédits de paiement représentant la limite supérieure des dépenses susceptibles d'être mandatées pendant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

.../...

Par délibération n° 4/5 du 7 avril 2022, l'autorisation de programme a été réajustée et se présente aujourd'hui comme suit :

	DÉPENSES / RECETTES ANTÉRIEURES	EXERCICE 2022	EXERCICE 2023	EXERCICE 2024 ET PLUS
Dépenses 6 858 013,70 €	1 191 371,89 € <i>(dont mandat 2021 : 420 918.77 €)</i>	3 602 503,37 € <i>(dont report 2021 : 585 226,01 € et NI 2022 : 3 017 277,36 €)</i>	1 347 631,72 €	716 506,72 €
	17,4 %	52,5 %	19,7 %	10,4 %
Recettes 2 124 988,57 €	355 749,24	270 635,89	369 047,52€	1 129 555.92 €
	16,2 %	12,7 %	17,9 %	53,2 %

La conduite du projet global nécessite de revoir les affectations pluriannuelles des crédits de paiement.

En effet suite au démarrage de la phase 2 le 19 août 2022, portant sur la rénovation des anciens locaux de l'école et l'aménagement du parvis, le planning opérationnel des travaux a pu être ajusté. Cela se traduit par un besoin de 350 000 € de crédits de paiement supplémentaire pour le budget 2022.

En conséquence l'affectation des crédits prévues au titre de l'année 2024 est réduite de 350 000 €.

Le montant global de l'autorisation de programme reste inchangé.

Il est ainsi proposé d'augmenter les crédits de paiement affectés au budget 2022 de l'autorisation de programme 2018-010 de 350 000,00 € TTC, de maintenir le montant total à **6 858 013,07 € TTC**, et de modifier l'autorisation de paiement comme suit :

	DÉPENSES / RECETTES ANTÉRIEURES	EXERCICE 2022	EXERCICE 2023	EXERCICE 2024 ET PLUS
Dépenses 6 858 013,70 €	1 191 371,89 € <i>(dont mandat 2021 : 420 918.77 €)</i>	3 952 503,37 € <i>(dont report 2021 : 585 226,01 € NI 2022 : 3 017 277,36 € + DM 2022 350 000,00 €)</i>	1 347 631,72 €	366 506,72 €
	17,4 %	57,6 %	19,7 %	5,3 %
Recettes 2 124 988,57 €	355 749,24	270 635,89	369 047,52€	1 129 555.92 €
	16,2 %	12,7 %	17,9 %	53,2 %

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** confirmer le montant de l'autorisation de programme 2018-010 fixé à **6 858 013,07 € TTC.**
- **DE VALIDER** l'évolution des crédits de paiements.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le Secrétaire de séance,


Y. FEDDAL.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

A.L. DUFOUR-TONINI.

**Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....**